

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 08.03.2019	Heure	Numéro	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à :(obligatoire) ad 18.018
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)		
Contenu :		
Article 37, alinéa 2 ²La perception <u>est</u> différée ou échelonnée au maximum de 10 ans <u>dans les cas suivants</u> : a) <u>lorsque le bien-fonds est déjà largement bâti et qu'il abrite la résidence principale de son propriétaire</u> ; b) <u>à la demande d'un propriétaire qui justifie de circonstances particulières.</u>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :